

AQUA GOUSS PLAGES 2025

Goussainville



APPEL À PROJET CHALET DES RESTAURATEURS

DATE LIMITE DEPÔT DES DOSSIERS : 23 MAI 2025
Service Développement ÉCONOMIQUE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION.....	2
ARTICLE 2 - OBJET	2
ARTICLE 3 - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.....	3
ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION DU PROJET	4
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATS	4
ARTICLE 6 - ABANDON DE LA PROCEDURE.....	4
ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES	5
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES	6



INTRODUCTION

Comme chaque année, la municipalité de Goussainville organise un événement baptisé "Gouss Plage". Pendant une période d'un mois, le Complexe Sportif Maurice Baquet se métamorphose en Village festif et aquatique, offrant ainsi aux résidents de Goussainville un espace de détente et de divertissement estival. L'édition 2025 se déroulera du 5 Juillet au 9 Aout 2025 inclus.

Afin d'animer cet événement et de proposer aux habitants de Goussainville une véritable offre de restauration au cœur de cet espace convivial, la municipalité met à disposition des chalets pour les restaurateurs. Ce document expose la procédure à suivre pour répondre à l'appel à projet relatif aux chalets de restauration qui seront présent sur toute la durée de l'évènement. Nous invitons les candidats à en prendre connaissance de manière attentive et exhaustive.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

L'appel à projet est piloté par la ville de Goussainville, organisatrice de la manifestation Gouss Plage et tous ses agents référents sur l'évènement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent appel a pour objet la sélection des candidats à l'exploitation d'un chalet de restauration situé dans l'enceinte du Complexe Sportif Maurice Baquet du 5 Juillet 2025 au 9 Aout 2025 inclus.

La ville de Goussainville propose à un maximum de 5 entreprises ou associations, d'occuper le domaine public à des fins privatives sous réserve du respect des conditions fixées dans le cahier des charges décrit à l'article 7.

La signature de Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public engagera les parties.

La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats. Elle n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comprendre obligatoirement :

Une note d'intention incluant :

- une description détaillée du projet commercial avec les dates souhaitées avec notamment l'identité visuelle qui l'accompagne,
- la liste des produits proposés à la vente et des tarifs pratiqués,
- l'inventaire du matériel utilisé sur le stand, avec pour chaque article une fiche technique comprenant photos ou illustrations du matériel, consommation électrique, poids, taille, et s'il y a lieu les conditions spécifiques d'utilisation,
- la liste des personnes employées à la tenue du stand avec photocopie de la pièce d'identité,
- les CV ou tout autre élément attestant de la formation et/ou l'expérience en matière de restauration pour ce type de commerce.

Autres documents pour les entreprises :

- un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance professionnelle,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand (pour les commerces de bouche).

Autres documents pour les associations :

- les statuts de l'association paraphés et datés par le Président,
- le récépissé de déclaration de création à la Préfecture,
- une attestation d'assurance affiliée à l'association,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand.

Les candidatures doivent être adressées complètes à l'adresse mail :

commerces@ville-goussainville.fr

Ou par courrier sous enveloppe fermée à l'adresse :



Mairie de Goussainville - Service Développement Économique

1, place de la Charmeuse BP 10030 95191 Goussainville Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés, cachet de la poste faisant foi, ou récépissé délivré lors du dépôt du dossier.

Tout dossier de candidature incomplet ou transmis à la mauvaise adresse ne sera pas examiné.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Les candidatures seront sélectionnées sur les points suivants :

- Qualité de la note d'intention rendue tant sur la forme que sur le fond,
- L'animation et la décoration du stand.
- Originalité des produits proposés en lien avec le thème de l'été et du sport
(ex : décorations, ambiance, gamme de produits thématiques...),
- Prix pratiqués adaptés au plus grand nombre,
- Équipe mise à disposition pour la tenue du stand,
- Conformité aux orientations définies dans le cahier des charges.
- La période demandée. (La priorité sera donnée aux candidats présents sur tout l'évènement)

Une commission sera organisée après le dépôt des dossiers pour que les candidats puissent présenter oralement leur projet pendant 20 minutes à un Jury d'évaluation.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS

La ville de Goussainville arrête le classement des candidatures et désigne les candidats avec lesquels elle envisage de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats retenus garantissent leur présence aux temps de préparation nécessaires à leur bonne installation, soit au jury d'évaluation et à au moins une réunion avant la manifestation.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE



La ville de Goussainville peut décider de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou à un dédommagement.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES

Organisation

- L'évènement peut enregistrer jusqu'à 30 000 passages sur toute la période et accueillir en moyenne 900 personnes simultanément chaque jour avec parfois des piques allant jusqu'à 1500 visiteurs. Les candidats devront prévoir suffisamment de stock sur toute la durée de l'évènement.
- L'ouverture se fera de 14h à 19h du mardi au dimanche.
- Des événements nocturnes seront également organisés de 19h à 23h. Un planning détaillé sera fourni aux candidats retenus.
- Les candidatures porteront sur l'occupation :
 - d'un chalet de restauration salée et/ou sucrée en journée (de 14h à 19h) avec, la possibilité, à titre facultatif, de poursuivre l'ouverture durant les événements nocturnes
 - d'un chalet de restauration ouvert exclusivement en soirée et dédié au sucré et aux confiseries (de 19h à 23h).

Qualité de l'offre

- Seront privilégiées les propositions saines, respectant les principes de l'équilibre alimentaire et les produits fait-maison plutôt qu'industriels.
- Ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public.
- Le personnel de service devra être suffisant et formé. La Ville sera particulièrement attentive aux moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la rapidité et la fluidité du service.
- Les prix proposés devront être compatibles avec la volonté de la Ville d'ouvrir l'évènement au plus grand nombre.

